

Prilly, le 08.06.2021

Interpellation: SkatParc (SP) | avenir de nos jeunes et nuisance sonores

Madame et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Lorsque j'ai emménagé en avril 2018 rte de Cossonay 65 à Prilly il n'était pas question d'un skate parc sous nos balcons. Ce dernier était prévu à la Fleur de Lys. Faute de moyen il a été procédé à « une remise en état » de l'ancien.

Je ne peux que constater que l'emplacement choisi pour le SP est beaucoup trop proche des nouveaux bâtiments de la Rte de Cossonay 55-57-59-61-63-65. Les nuisances sonores y sont quotidiennes. Sauts des skateurs - musique - rodéo scooter etc...

Les horaires d'ouverture ne sont pas respectés.

Selon l'article 684 du CC: le propriétaire est tenu, dans l'exercice de son droit, spécialement dans ses travaux d'exploitation, de s'abstenir de tout excès au détriment de la propriété du voisin. Sont interdits en particulier la pollution de l'air, les mauvaises odeurs, **LE BRUIT**, etc...

En l'espèce, le propriétaire du SP, soit la commune, doit limiter les nuisances en conséquence.

En diffusant le préavis N° 4-2019¹ auprès des copropriétaires, certains ont manifesté leur étonnement quant aux préoccupations centrées sur le bien-être des utilisateurs du SP. L'augmentation des résidents et les problèmes de nuisances sonores à pourtant bien été identifiés et les mesures proposées ne sont clairement pas efficaces. Les appels et demandes répétées auprès de la commune par les résidents n'ont également pas été suivi d'actions.

La question est également d'offrir en cette sortie de COVID un espace adapté à nos jeunes qui répond tant à leurs besoins de contact sociaux, de sports que de sécurité au travers d'un aménagement permettant le repos et le calme dans nos citoyens.

Il est demandé prioritairement un déplacement du SP à distance des habitations au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

De suite et selon le règlement décidé je demande qu'il soit appliqué et surveiller avec diligence :

- La fermeture du SP le dimanche et les jours fériés
- L'interdiction d'utilisation de véhicules à moteurs « rodéo » sur la place
- L'interdiction de diffusion de musique
- La fermeture à 20h en été
- La fermeture tout l'hiver
- Une surveillance accrue par les travailleurs sociaux ou tout autre personne chargée du SP afin de respecter le règlement d'utilisation en vigueur.

Questions à la Municipalité :

Pour quelle raison le règlement adopté n'est ni appliqué ni respecté et ne fait pas l'objet de surveillance ?

Si en revanche il l'était, pouvez-vous montrer concrètement où, comment et avec quel résultat ?

Quels engagements réels allez-vous prendre pour améliorer la situation, avec quel objectif, dans quel délai, avec quels moyens ?

Je demande au Conseil Communal la prise en considération immédiate de la présente interpellation et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse au plus vite, sans dépasser le délai fixé à l'article 69 du règlement du Conseil. Je requiers toutefois que la Municipalité prenne toutes mesures immédiates possibles pour apaiser les tensions dans le voisinage.

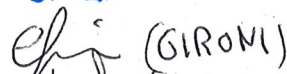
En vous remerciant de l'attention portée à la présente interpellation, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Marco Pambianchi et consorts



 Francis Niccard


D. OERTLI

 (GIRANI)
A. Girani

¹ https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/04_cco_fichiers/Preavis_Rapports/2019/R_04-2019.pdf